

Affiché le

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 16 mars 2023

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARTY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

M. BLANDIN Pierre est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 février 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Madame Marie-Annick CALVEZ de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur Benjamin GREFFIER, candidat suivant sur la liste *Plessé, toujours solidaire et dynamique* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Madame Marie-Annick CALVEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Benjamin GREFFIER comme membre du comité « Agriculture alimentation environnement et biodiversité » ;
- APPROUVE la désignation de Cécile CHEREL comme membre du Centre communal d'action sociale ;
- APPROUVE la désignation de Marie-Odile POULIN comme membre du Comité Social Territorial.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : état des indemnités versées aux élus

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objet d'étendre la disposition prévue par l'article 92 de la présente loi relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillers et conseillères communautaires, aux élus et élus communaux, départementaux et régionaux.

NOM	Prénom	Indemnité brute 2022	Frais déplacements	Autres organismes	NOM	Prénom	Indemnité brute 2022	Frais déplacements
ANNAIX	Alain	6 102,42 €			LEMAITRE	Bruno	903,24 €	
AUBIN	Anne	175,88 €			LÉPINAY	Joseph	2 906,34 €	
BELLANGER	Eric	1 220,52 €			LEROUX	Patrice	2 906,34 €	
BESLÉ	Rémi	6 102,42 €	244,20 €	12 822,18 €*	LOHR	Thierry	6 102,42 €	
BLANDIN	Pierre	943,96 €			MELLIER	Arnaud	1 291,97 €	
CABAS	Anthony	2 906,34 €			MÉNAGER	Clémence	2 834,69 €	
CALVEZ	Marie-Annick	1 220,52 €			MEVEL	Julien	1 113,89 €	
CHALET	Jacqueline	6 102,42 €			MEZIERE	Aurélie	19 537,20 €	1 590,19 €
CHEREL	Cécile	1 220,52 €			MOISAN-RETOURS	Murielle	2 906,34 €	
DEGUEN	Armelle	2 906,34 €			NECTOUX	Michaëlle	6 102,42 €	

GAUDIN	Vincent	6 102,42 €	855,25 €	9 000 €**	OUARY GLEMIN	Magali	1 220,52 €	
GOULAOUIC	Robin	2 906,34 €	41,76 €		PENNANGUER	Patrick	2 906,34 €	
HAMON	Sandrine	2 906,34 €			POULIN	Marie-Odile	1 220,52 €	
HUGRON	Valérie	6 102,42 €			RENAUDIN	Véronique	2 906,34 €	
KUHN DE CHIZELLE	Sylvie	59,97 €			ROUSSEAU	Bertrand	1 220,52 €	
LE BIHAN	Christine	6 102,42 €			SALAÛN	Marion	146,61 €	
TOTAL Indemnités brutes		109 306,95 €	TOTAL déplacements	Frais	2 731,40 €	TOTAL Autres organismes		21 822,18 €

*Vice-présidence Redon Agglomération

** Présidence - Direction générale de la SPL La Roche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du montant des indemnités versées en 2022 aux élus ainsi que les frais accessoires pour toutes les fonctions exercées en lien avec leur mandat municipal.

Fonctionnement des assemblées : débat annuel sur la formation des élus

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Formations des élus imputées au budget 2022 :

Elus	Organisme	Coût	Date	Lieu	Intitulé
Aurélié Mézière	AMF 44	430 €	14 et 15/03	Orvault	Gérer son temps et son énergie
Aurélié Mézière	AMF 44	432 €	11/03 et 13/06	Orvault	Média training
Collectif (10)	AMF 44	1 850 €	16 et 17/09	Plessé	Prise de parole en public
Rémi Beslé	Cédis	280 €	18/12/2021	St-Herblain	Politiques locales développement énergies renouvelables et transition énergétique
Thierry Lohr	AMF 44	200 €	15/02	Orvault	Les fondamentaux de l'urbanisme
Thierry Lohr	AMF 44	220 €	16/03	Orvault	La loi climat et résilience
Vincent Gaudin	Cédis	400 €	15 et 16/03	Strasbourg	Journées nationales de formation des élus municipaux
		3 812 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des élus municipaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : compte administratif et compte de gestion 2022

Le compte administratif est dressé par la maire ordonnatrice des dépenses et des recettes et le compte de gestion par le trésorier public comptable de la commune. Ils récapitulent les réalisations de l'exercice 2022 de manière concordante. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 760 344,39 €	5 113 578,10 €	353 233,71 €
Ordre	198 397,58 €	42 613,32 €	- 155 784,26 €
Total sur exercice	4 958 741,97 €	5 156 191,42 €	197 449,45 €
Reports N-1 (002)		814 857,71 €	814 857,71 €
Total général	4 958 741,97 €	5 971 049,13 €	1 012 307,16 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	2 185 197,05 €	1 447 469,13 €	- 737 727,92 €
Ordre	1 824 384,29 €	1 980 168,55 €	155 784,26 €
Total sur exercice	4 009 581,34 €	3 427 637,68 €	- 581 943,66 €

Reports N-1 (001)		202 455,50 €	202 455,50 €
Total général	4 009 581,34 €	3 630 093,18 €	- 379 488,16 €
Restes à réaliser à reporter en inv.	493 540,10 €	1 310 638,23 €	817 098,13 €
Total inv. consolidé des RAR	4 503 121,44 €	4 940 731,41 €	437 609,97 €

Budget annexe – Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	0,08 €	38 222,55 €	38 222,47 €
Ordre	189 273,48 €	289 182,47 €	99 908,99 €
Total sur exercice	189 273,56 €	327 405,02 €	138 131,46 €
Reports N-1 (002)		104 493,48 €	104 493,48 €
Total général	189 273,56 €	431 898,50 €	242 624,94 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel			
Ordre	289 182,47 €	189 273,48 €	- 99 908,99 €
Total sur exercice	289 182,47 €	189 273,48 €	- 99 908,99 €
Reports N-1 (001)	189 273,48 €		- 189 273,48 €
Total général	478 455,95 €	189 273,48 €	- 289 182,47 €

Budget annexe – Logements sociaux

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 572,14 €	24 301,84 €	19 729,70 €
Ordre	19 348,70 €		- 19 348,70 €
Total sur exercice	23 920,84 €	24 301,84 €	381,00 €
Reports N-1 (002)		18 853,05 €	18 853,05 €
Total général	23 920,84 €	43 154,89 €	19 234,05 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	5 432,01 €	2 089,49 €	- 3 342,52 €
Ordre		19 348,70 €	19 348,70 €
Total sur exercice	5 432,01 €	21 438,19 €	16 006,18 €
Reports N-1 (001)		123 302,01 €	123 302,01 €
Total général	5 432,01 €	144 740,20 €	139 308,19 €

Budget annexe – Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	417 404,29 €	480 738,08 €	63 333,79 €
Ordre	76 713,15 €		- 76 713,15 €
Total sur exercice	494 117,44 €	480 738,08 €	- 13 379,36 €
Reports N-1 (002)		44 378,31 €	44 378,31 €
Total général	494 117,44 €	525 116,39 €	30 998,95 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	22 205,18 €	80 823,12 €	58 617,94 €
Ordre		76 713,15 €	76 713,15 €
Total sur exercice	22 205,18 €	157 536,27 €	135 331,09 €
Reports N-1 (001)		2 570,32 €	2 570,32 €
Total général	22 205,18 €	160 106,59 €	137 901,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR. Madame la Maire étant sortie avant le vote.

Finances communales : affectation des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2022 dans l'exercice budgétaire 2023. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Budget général et Budget Annexe Logements Sociaux repris par le budget principal à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Dépenses	Recettes	Résultat affecté
Report section d'investissement (001)	- 379 488,16	139 308,19	- 240 179,97
dont report résultat budget principal	- 379 488,16		- 379 488,16
dont reprise résultat budget annexe logements sociaux		139 308,19	139 308,19
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)	-	-	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	1 031 541,21	1 031 541,21
dont report résultat budget principal		1 012 307,16	1 012 307,16
dont reprise résultat budget annexe logements sociaux		19 234,05	19 234,05

Budget annexe lotissement Malagué 2	Dépenses	Recettes
Résultat affecté en section d'investissement (001)	289 182,47	
Résultat affecté en section de fonctionnement (002)		242 624,94

Budget annexe Service de voirie intercommunal	Dépenses	Recettes
Résultat affecté en section d'investissement (001)		137 901,41
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat affecté en section de fonctionnement (002)		30 998,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter à l'exercice 2023 les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budget primitif 2023

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes Logements sociaux, lotissements Malagué 2 et Service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par le comité affaires générales et gestion des ressources les 2 et 9 mars 2023.

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 965 496,17 €	5 304 457,20 €	338 961,03 €
Ordre	1 432 842,24 €	62 340,00 €	-1 370 502,24 €
Total sur exercice	6 398 338,41 €	5 366 797,20 €	-1 031 541,21 €

Reports N-1 (002)		1 031 541,21 €	1 031 541,21 €
Total général	6 398 338,41 €	6 398 338,41 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	2 472 463,40 €	525 043,00 €	-1 947 420,40 €
Ordre	92 668,92 €	1 463 171,16 €	1 370 502,24 €
Total sur exercice	2 565 132,32 €	1 988 214,16 €	-576 918,16 €
Reports N-1 (001)	240 179,97 €		-240 179,97 €
<i>Restes à réaliser à reporter</i>	493 540,10 €	1 310 638,23 €	817 098,13 €
Total général	3 298 852,39 €	3 298 852,39 €	- €

Budget annexe - Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	282 624,94 €	40 000,00 €	- 242 624,94 €
Ordre	289 182,47 €	289 182,47 €	- €
Total sur exercice	571 807,41 €	329 182,47 €	- 242 624,94 €
Reports N-1 (002)		242 624,94 €	242 624,94 €
Total général	571 807,41 €	571 807,41 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel		289 182,47 €	289 182,47 €
Ordre	289 182,47 €	289 182,47 €	- €
Total sur exercice	289 182,47 €	578 364,94 €	289 182,47 €
Reports N-1 (001)	289 182,47 €		- 289 182,47 €
Total général	578 364,94 €	578 364,94 €	- €

Budget annexe - Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	453 900,00 €	533 000,00 €	79 100,00 €
Ordre	110 098,95 €	- €	- 110 098,95 €
Total sur exercice	563 998,95 €	533 000,00 €	- 30 998,95 €
Reports N-1 (002)		30 998,95 €	30 998,95 €
Total général	563 998,95 €	563 998,95 €	- €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	249 200,36 €	1 200,00 €	- 248 000,36 €
Ordre	- €	110 098,95 €	110 098,95 €
Total sur exercice	249 200,36 €	111 298,95 €	- 137 901,41 €
Reports N-1 (001)		137 901,41 €	137 901,41 €
Total général	249 200,36 €	249 200,36 €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes dans les formes énoncées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

Finances communales : fiscalité directe locale

Vu le CGI, et ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

La commune doit fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) conformément aux prévisions de recettes fiscales prévues au budget.

Conformément aux éléments du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2023 de 10 % et de fixer les taux suivants :

- TFPB : 37,75 %
- TFPNB : 45,20 %
- TH : 21,86 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des taux d'imposition ci-dessus à savoir 37,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 45,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 21,86 % pour la taxe d'habitation pour l'année 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN), 1 ABSTENTION (Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

Finances communales : avantage en nature pour le personnel de restauration

Les agents de la commune participant à la production et au service des repas de la restauration scolaire peuvent déjeuner au sein du restaurant scolaire. Le repas ainsi fourni est considéré comme un avantage en nature. L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter.

Dans les collectivités territoriales, les prestations en nature les plus courantes sont :

- la prise de repas gratuit,
- l'attribution d'un logement, l'attribution d'un véhicule de fonctions, l'attribution d'outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la valeur unitaire des repas fournis aux agents de restauration de la commune de Plessé à 5,20 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- PRECISE que la liste nominative des agents bénéficiaires sera arrêtée par Madame la Maire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : subventions aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture. ».

Subventions exceptionnelles			
En Mémoire d'Eux	1 000,00 €	Lâche tout	500,00 €
Subventions de fonctionnement			
ACCP	260,00 €	Femmes et vie locale du Pays de Redon et de Vilaine	220,00 €
Anim'Dresny	320,00 €	Gym loisirs	680,00 €
APE de la Ronde	684,10 €	Judo club Plessé	2 105,00 €
APE Notre Dame	461,40 €	Lâche tout	320,00 €
Badminton Plessé	1 120,00 €	Libre parcours	1 020,00 €
Carheil Tennis Club	1 215,00 €	Motu Hoa	570,00 €
Chorale LA Mi Tié	220,00 €	Outil à Plessé	730,00 €
Comité des fêtes	320,00 €	Pas bête la fête	220,00 €
COS	680,00 €	Société de chasse de Plessé	340,00 €
Courir à Plessé	380,00 €	Société des courses	340,00 €
Danse et Compagnie	1 920,00 €	Société des courses	1 300,00 €
En Mémoire d'Eux	320,00 €	Tennis club Plessé	1 865,00 €
ESDP	5 165,00 €		
Subventions d'investissement			
Carheil Tennis Club	0 €	La Distri	0 €
En Mémoire d'Eux	0 €		

Partenariats			
AFDI	450,00 €	La D2	300,00 €
Amicale des pompiers	2 599,67 €	La Distri	550,00 €
Don du sang	300,00 €	L'arche de Ninie	550,00 €
Enzo COUEDEL	300,00 €	Mini auto club	300,00 €
Jardin de Pirouette	550,00 €	Secouristes croix blanche	300,00 €
TOTAL = 30 475,17 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR. Muriel MOISAN, Eric BELLANGER et Benjamin GREFFIER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres de bureau dans des associations recevant une subvention.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine communal : vente du lot n°2 du lotissement de Couëdan

La commune de Plessé a été propriétaire de parcelles de terrain cadastrées respectivement en section U sous les numéros 0646, 0647 et 0648 d'une superficie totale de 1 499 m² située 20 route de Savenay. Une acquisition au prix de 52 465 € a été proposée à M. Samuel BOUTIN. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété ont été, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

A des fins de régularisation comptables, il convient d'intégrer les parcelles sus visées dans l'actif immobilisé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'intégration des parcelles cadastrées U 646, U 647 et U 648 dans l'actif de la commune avant de procéder aux régularisations comptables de cession et les écritures de plus ou moins-values afférentes ;
- PRÉCISE que cette cession est réalisée au prix de 52 465 € et que les frais d'acte notarié ont été à la charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie